

Riba et Finance islamique : itinéraire d'un idéal utile

"Ce que l'on déteste avec le plus de raison, c'est la pratique du prêt à intérêt, parce que le gain qu'on en retire provient de la monnaie elle-même et ne répond plus à la fin qui a présidé à sa création. Car la monnaie a été inventée pour l'échange, tandis que l'intérêt multiplie la quantité de monnaie elle-même [...] car les êtres engendrés ressemblent à leurs parents, et l'intérêt est une monnaie née d'une monnaie. Par conséquent, cette dernière façon de gagner de l'argent est de toutes la plus contraire à la nature" (Aristote, les politiques).

Introduction

La présente étude devrait amener avec elle une problématique touchant à des questions extra-commerciales, nous obligeant ainsi, pour paraphraser Kant, à reposer l'enjeu de la Riba (interdiction de l'usure) sous l'angle d'une anthropologie pragmatique de l'Islam.

Pragmatique d'abord, parce que cette contrainte qu'impose, la Riba, l'interdiction de l'intérêt, c'est mûe en avantage concurrentiel s'habillant même de l'étoffe éthique.

Anthropologique ensuite, parce que à l'origine de la finance islamique se trouve le pèlerinage à la Mecque, et à la fin, la possibilité de se reconnaître un peu plus participant d'une même identité, d'un même positionnement face au monde.

S'inspirant des modèles précurseurs de la banque Amanah aux Philippines, en 1973, et de la Citibank au Bahreïn, en 1996, des banques occidentales n'ont pas hésité ces dernières années, à ouvrir dans le monde musulman des succursales où coexistent deux guichets de dépôt et d'emprunt : l'un conventionnel, c'est dire de type occidental, l'autre islamique.

Les banques occidentales n'ont pas fait preuve d'innovation marketing en réalisant des filiales islamiques, elles se sont vues, au contraire, imposer ce marché.

En effet, les banques islamiques sont nées originellement d'un financement privé ayant pour fonction d'aider les plus démunis à faire leur pèlerinage vers la Mecque. Il s'agissait d'un acte de solidarité entre musulmans, ayant mobilisé une somme inattendue de capitaux, et créant ainsi une opportunité entrepreneuriale hors du commun.

Cette opportunité s'est avérée empiriquement et symboliquement une libération de la période coloniale de la première moitié du XX siècle. En outre, la finance islamique s'est véritablement exportée en tant que produit pour les occidentaux. La finance islamique est devenue attrayante par son aspect « hallal », offrant des garanties là où l'outrance spéculative occidentale a installé le doute. Ainsi, Moncef Cheikh-Rouhou, déclarait il y a un mois dans le cadre d'une conférence à l'Université de tous les savoirs (UTLS), « dans le système de financement islamique, il n'y aurait jamais eu de crise des subprimes ».

La notion de Riba est au fondement de la dimension sécuritaire de la finance islamique, elle définit, en refusant toute marge d'intéressement, une certitude à la fois pour la banque et pour l'emprunteur. Pourtant, dans un monde où le capitalisme se dit désormais « financier », on peut s'étonner de cette réussite. Une vision purement concurrentielle du secteur bancaire nous amènera à considérer cette percée comme ne pouvant être imputée au bon accueil de la finance conventionnelle mais à la conversion de cette contrainte religieuse en un outil performant et adapté à résoudre les apories des systèmes occidentaux. À titre d'exemple, la finance islamique a joué le rôle de soupape du secteur conventionnel lorsque celui-ci fut soumis à des politiques officielles de répression financière, sous la forme de taux d'intérêt bas et de contingentement du crédit.

I. L'essence de la Riba et son effet sur l'économie.

L'Islam est la seule religion à avoir gardé l'interdiction de l'usure alors qu'elle était également présente dans le judaïsme et le christianisme. L'Islam n'a en quelque sorte pas eu sa révolution protestante (calviniste) et reste par conséquent dans une dimension très normative. L'expression de l'interdiction de la Riba est présentée dans sa forme la plus claire à la Sourate II, verset 275 au verset 281.

Ecole de Guerre Economique

« ceux qui se nourrissent de l'usure ne se dresseront au jour du jugement que comme se dresse celui que le Démon a violemment frappé. Il en sera ainsi parce qu'ils disent : la vente est semblable à l'usure. Mais Dieu a permis la vente et il a interdit l'usure. Celui qui renonce au profit de l'usure, dès qu'une exhortation de son Seigneur lui parvient gardera ce qu'il a gagné. Son cas relève de Dieu. Mais ceux qui retournent à l'usure seront les hôtes du Feu où ils demeureront immortels. (...) Ô vous qui croyez! Craignez Dieu! Renoncez si vous êtes croyants à ce qui vous reste des profits de l'usure. Si vous ne le faites pas attendez-vous à la guerre de la part de Dieu et de son prophète ».

Deux points essentiels peuvent être isolés de cette interdiction. Le premier est certainement la mise en garde contre la déréalisation de la monnaie et contre ce qui apparaît comme un clonage de l'argent, le second est la précaution des domaines et objets sur lesquels les fonds islamiques sont investis. En ce qui concerne le premier point, il apparaît simplement comme l'exigence pour tout salaire, tout bénéfice d'avoir participé soit à une tâche, soit à un risque. Le fait de posséder un compte épargne (PEL, CODEVI, livret A) est formellement assimilé au Riba. L'islam condamne également le Gharar, à savoir toute spéculation, pari sur l'avenir, thésaurisation et interdit les transactions faisant intervenir les risques, les jeux de hasard et les incertitudes extrêmes.

Pour le second point, il suffira simplement de rappeler qu'un certain nombre de secteurs sont haram (interdit). Il s'agit de l'alcool, tabac, services financiers issus de la titrisation, porc et alimentation non halal (extensible aux industries agroalimentaires et aux restaurants qui les produisent ou consomment), les divertissements immoraux (pornographie, casinos et jeux de hasard); et armement...

Les faiblesses que nous pouvons en déduire sont premièrement l'aspect relativement prévisible de la finance islamique. En effet, elle définit négativement, en s'interdisant certains secteurs, un domaine d'investissement spécifique (immobilier, fonds de leasing, matières premières, conforme à la sharia et aux consensus interprétatif de l'autorité juridique islamique, *Mujama al fikh al islami* et surtout l'AOFI qui définit les normes prudentielles islamiques). Notons à ce titre qu'une veille sur une telle organisation permettrait d'anticiper un certain nombre d'investissement. D'autre part, l'aspect extrêmement normatif et canonique de la Riba constitue une faiblesse, en ce sens qu'elle nécessite toujours de résoudre des problèmes doctrinaux avant d'être utilisé, mais aussi une force parce qu'elle oblige à redéfinir une activité au regard de nouveaux enjeux. De fait, plusieurs zones d'ombres existent :

Quand est-ce qu'un risque dit licite devient-il illicite? ou encore, quand une activité doit-elle être considérée comme spéculative? Qu'est-ce qu'un partage équitable du profit? De quel profit s'agit-il? Dans certains textes à vocation théorique d'économistes musulmans, le profit est défini comme la valeur de la productivité marginale du capital. En pratique, l'observation suggère qu'il s'agit tout simplement du résultat d'exploitation, au sens comptable du terme. Comment doit-on traiter les superprofits de nature monopolistique ou les rentes nées de distorsions introduites par des mesures de politique économique, comme les quotas à l'importation? De tels profits et rentes vont en effet à l'encontre de la notion de « juste prix » (le coût total moyen minimal de production à long terme?), principe également exalté par l'Islam. le taux d'intérêt prohibé est celui qui est prédéterminé, donc le taux nominal. S'il y a inflation, le taux d'intérêt réel est naturellement négatif, ce qui favorise le demandeur de fonds. Ce dernier doit-il partager la manne, qui en résulte, avec l'offreur de fonds?

De fait, le bannissement de l'incertitude ne fait pas bon ménage avec l'inflation et l'interdiction de l'intérêt pose un problème lorsqu'une monnaie est dévaluée durant la période de l'emprunt.

Le point fort, est en revanche celui de favoriser l'investissement productif. La finance islamique est par essence entrepreneuriale et demeure ainsi porteuse d'acquis actifs concrets.

L'exemple d'Aston Martin, montre une entreprise en passe d'être acquise pour 700 millions d'euros par la banque WestLB, financée par conséquent selon les règles du Coran. S'il n'est pas possible de faire de l'argent sur de l'argent, on peut en revanche en gagner sur l'échange ou l'utilisation d'un actif. Ford a vendu 92 % du capital à un consortium mené certes par le Britannique David Richards, mais dont la crédibilité financière repose sur deux investisseurs koweïtiens : Investment Dar et Adeem Investment. Plus grande société d'investissement cotée dans le Golfe, le premier gère 3,7 milliards de dollars d'actifs, dont 50 % d'Aston. Adeem et ses partenaires en détiennent 28,5 %. WestLB va mettre sur pied pour financer le rachat d'Aston Martin un prêt syndiqué auprès des banques du Golfe, mais aussi de Londres. Elle doit lever l'équivalent de 336 millions d'euros. Cela

se fera sans difficulté, puisque le marché de la finance islamique est évalué à 230 milliards d'euros à travers le monde et il devrait croître très rapidement dans les années à venir. Dans un second temps, le consortium devrait émettre des obligations islamiques (sukuk). Selon le même mécanisme, le souscripteur recevra un revenu de l'actif dans lequel son argent a été investi.

II. L'Affrontement entre banque conventionnelle et banque islamique.

Lachemi siagh décrit dans son livre « L'Islam et le monde des affaires » que les banques islamiques engagent de façon directe relativement plus de ressources que les banques classiques dans les transactions économiques et commerciales. En Turquie au moment où les banques islamiques allouent 80 à 85 % de leurs actifs à des activités productives, les banques classiques n'en affectent que 40%. Du point de vue de la conquête économique, cela n'est pas rassurant pour les banques conventionnelles perdent petit à petit la matière première de l'économie que représentent les entreprises.

En outre, les outils financiers produits par les banques islamiques sont attractifs pour les usagers, à plusieurs titres. Tout d'abord l'aspect éthique, mais aussi l'argument choc de la finance islamique qui consiste à affirmer que l'évaluation des risques est incomparablement meilleur sur un capital matérialisé. Ensuite, l'engagement participatif de la banque qui ne se contente pas de collecter des fonds d'épargnants pour leurs diverses opérations mais partage les pertes et les profits. À l'inverse de la formule d'Adam Smith, le risque est à l'emprunteur, la banque islamique établit un véritable lien de confiance avec l'entreprise à qui elle alloue un capital (et non une dette).

Par la Mudaraba, la banque finance entièrement l'entrepreneur et partage les bénéfices (s'il y en a) avec celui-ci selon un pourcentage fixé à la signature du contrat. La seule source de revenu possible pour l'emprunteur est sa part de bénéfice (il ne reçoit aucun salaire) et la banque prend à son entière charge les pertes éventuelles.

Mousharaka ou "partenariat actif" : La banque agit dans ce type de contrat comme un actionnaire, profits et pertes étant partagés entre elle et l'emprunteur, selon les proportions de leurs parts respectives dans l'actif de l'entreprise.

Mourabaha ou "financement commercial avec marge bénéficiaire" : La banque acquiert une marchandise pour le compte de son client, moyennant une marge bénéficiaire fixée à la signature du contrat. La banque transfère la propriété de la marchandise à son client une fois qu'il a payé le prix de celle-ci ainsi que la marge fixée à la signature. Ce type de contrat diffère du prêt à intérêt car la marge est fixe et n'augmente pas avec le délai de paiement.

Enfin, le Quad Hassan : prêt d'argent sans intérêts, la Ijara : crédit-bail, et la Ijara wa iqtinâ : crédit-bail avec option d'achat qui n'est autre que le « leasing ».

III. La réplique anglo-saxonne.

Nous avons évoqué l'exemple de l'entreprise Aston Martin, mais nous n'avons pas énoncé qu'elle avait été la réaction anglaise face à ce rachat en 2004. Loin de s'offusquer de voir partir un actif non stratégique, la City a vu l'opportunité de faire entrer massivement les capitaux (issus principalement des pétrodollars) des banques islamiques, en leur proposant des avantages fiscaux. En outre, la première banque à s'installer en Europe fut l'Islamic Banking System en 1978 mais le mouvement n'a pris de l'ampleur que dans les années 2000.

L'IBB Islamic Bank of Britain a été créée en 2004 et demeure aujourd'hui la plus grande banque islamique en Europe. Elle possède huit filiales en Angleterre. L'IBB a été suivie par la fenêtre islamique d'HSBC puis par FIMAT (filiale de la société générale) et par Lloyds TSB depuis 2006. Depuis 2003, HSBC a d'ailleurs fait de cette subtilité un business en Grande-Bretagne. Elle a ainsi accordé plus de 400 000 crédits immobiliers. Iqbal Khan à la tête de la structure bancaire islamique d'HSBC au moment de sa création déclarait : « HSBC voit dans le système bancaire islamique un marché qui croît extrêmement vite juste après les marchés de capitaux et les

financements d'infrastructures ».

la France, elle, n'a toujours pas, par ignorance plus que par laïcisme, mis en œuvre des stratégies pour accueillir tous ses actifs financiers islamiques.

Christophe Hammond

Bibliographie

- _ Lachemi Siagh : L'Islam et le monde des affaires, éditions d'organisation, Paris 2003.
- _ André Martens : La finance islamique : fondements, théorie et réalité, centre de recherche et développement en économie (CRDE) et Département de science économiques, Université de Montréal.
- _ Introduction à une théorie générale de la monnaie et du capital, Patrick Castec, Université Paris 9, dauphine, CAIRN Innovations, De Boeck Université.
- _ Momhammed Boudjellal, 1998, Institut international de la pensée islamique, édition Bordas.
- _ Article du Figaro par Rémi Godeau 24 mai 2007.